

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 28 mai 2018

Délibération n° 2018 – 28/05/2018 – 14

*Calendrier des procédures d'inscription à l'Université de Bourgogne
pour l'année 2018-2019*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 14 mai 2018

Après en avoir délibéré

Approuve avec 30 voix pour (unanimité) :

le calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'Université de Bourgogne pour l'année universitaire 2018-2019.

Dijon, le 29 mai 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'université de Bourgogne – Année universitaire 2018-2019

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS
DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

Année universitaire 2018-2019

1. <u>RAPPEL DU PRINCIPE DES BORNES UNIVERSITAIRES</u> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	Date de début de l'année universitaire	Date de fin de l'année universitaire
Cycle licence, PACES	1 ^{er} septembre 2018	31 août 2019
Pour certaines formations spécifiques : des rentrées anticipées sont prévues	Se reporter aux calendriers établis par formations et votés en CFVU / CA	
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – SANS stage obligatoire en septembre	1 ^{er} septembre 2018	31 août 2019
Cycle master, DUT, licences professionnelles, diplôme d'ingénieur – AVEC stage obligatoire en septembre	1 ^{er} septembre 2018	31 octobre 2019

2. <u>INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</u> <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i>	Juillet	Août-Septembre
A.1. Première inscription par le WEB à l'Université de Bourgogne en 1 ^{ère} année de licence, DEUST, DUT, PACES, prépa intégrée - sous réserve d'une autorisation d'inscription (Admission Post-Bac)	du 6 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit	A partir du 28 août 2018 à 10 h <i>Date limite :</i> <i>Vendredi 31 août 2018 suite aux admissions acceptées sur Parcoursup avant le 25/08</i> <i>(hors étudiants internationaux)</i> <i>Pour les admissions prononcées à partir du 25/08, l'inscription doit être effectuée dans les 7 jours suivant l'acceptation de la formation.</i>
A.2. Première inscription par le WEB à l'Université de Bourgogne sous réserve d'une autorisation d'inscription E-candidat, Escol ...) autre que le point A.1	du 5 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit	A partir du 28 août 2018 à 10 h <i>Date limite :</i> Vendredi 31 août 2018
B.1 Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1 ^{ère} année de licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée suite à une autorisation d'inscription Admission Post Bac ou suite à une réinscription dans l'année non validée	du 5 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit	A partir du 28 août 2018 à 10 h <i>Date limite :</i> Vendredi 31 août 2018

<p>B.2. Réinscription par le WEB des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en :</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} année de licence, 2^{ème} année DUT, DEUST licence professionnelle, 1^{ère}, 2^{ème} année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique (hors PACES)</p>	<p>du 5 juillet 2018 à 10h au 15 juillet 2018 minuit</p>	<p>A partir du 28 août 2018 à 10 h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation</p>
<p>C. Inscription des étudiants prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans à la rubrique A ci-dessus)</p>		<p>A partir du 28 août 2018 à 10h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation – <i>Voir directement avec le secrétariat du diplôme pour l'inscription</i></p>
<p>D. Inscriptions des Doctorants</p>		<p><i>Cf délibération du CA de la COMUE UBFC</i></p>

<p>3. <u>DATES LIMITES D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION :</u></p>	<p>Dates limites de dépôt des dossiers</p>
<p>Etudiants néo-entrants sollicitant une réorientation interne au semestre 1</p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 1 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>
<p>Arrivée au semestre 2 dans le cadre d'un changement de filière (hors PACES) ou d'un transfert en provenance d'un autre établissement</p> <p><i>NB : en cas d'accord : il est inutile de faire remplir à l'étudiant une demande d'Inscription tardive</i></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 2 (*) <i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>

<p>4. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE :</u></p>	<p>Dates limites de dépôt des dossiers</p>
<p>1^{ère} inscription en 1^{ère} année de licence, DUT, DEUST, PACES</p>	<p>10 octobre 2018</p>
<p>Réinscription en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1^{ère}, 2^{ème} année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2B)</p> <p>Inscription en 2^{ème} et 3^{ème} année de licence, 1^{ère} et 2^{ème} année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2C)</p>	<p>21 octobre 2018</p>

5. <u>EXONERATION ET REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS D'INSCRIPTION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
Pour une demande d'exonération des droits (= aucun paiement par l'étudiant des droits d'inscription dus au titre de l'année 2018-2019)	15 octobre 2018
Pour une demande de remboursement à titre exceptionnel des droits d'inscription acquittés par l'étudiant au titre de l'année 2018-2019	15 novembre 2018

6. <u>PROCEDURE DE VALIDATION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
<p>Candidatures pour une inscription (<i>hors ESPE</i>) en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <u>validation des acquis</u> (*)</p> <p>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation) <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation) <p>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</p> <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> <p>Pour les Masters MEEF – ESPE : un dossier spécifique est à télécharger http://espe.u-bourgogne.fr/scol/master-meef/validation-des-acquis-va.html</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} vague - 2^{ème} vague 	<p>Pour une inscription à la rentrée 2018 :</p> <p style="text-align: center;">31 mai 2018 31 août 2018</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2019 :</p> <p style="text-align: center;">31 mai 2019 31 août 2019</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2018 :</p> <p style="text-align: center;">17 juin 2018 23 septembre 2018</p>
<p>Candidatures pour l'obtention d'un diplôme de licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <u>validation des études supérieures</u> (*)</p> <p>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</p> <p>(*) . ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</p> <p style="padding-left: 20px;">. demandeurs de nationalité étrangère : (...)</p> <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p>	<p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2018-2019 :</p> <p style="text-align: center;">10 avril 2019</p>

7. <u>DEMANDE DE CESURE</u> :	Dates de dépôt des dossiers
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2018-2019 ou pour toute l'année 2018-2019 *	Du 1 ^{er} avril 2018 au 29 juin 2018
Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2018-2019 *	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 novembre 2018
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2019-2020 ou pour toute l'année 2019-2020 *	Du 1 ^{er} avril 2019 au 28 juin 2019

* Dans tous les cas, les demandes hors délai sont du ressort des composantes.

Passage dans les Conseils centraux de l'UB :

CFVU : date 14 mai 2018 - avis : favorable à l'unanimité

Conseil d'Administration : date 28 mai 2018 - délibération :